



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 17 juin 2021
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 23 conseillers

PREAVIS DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL N° 8/2021 : Indemnités du Conseil général pour la législature 2021-2026

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N° 8/2021 présenté le 17 juin 2021 ;
- oui le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'accepter la nouvelle grille des indemnités du Conseil général présentée dans le préavis amendé ainsi :
 1. Que le supplément de CHF 250.--/fixe annuel proposé pour la présidence de la Commission de gestion soit également donné pour la présidence de la Commission des finances (16 OUI, 3 NON, 4 ABSTENTIONS)
 2. De garder, pour les membres du bureau et des commissions, le principe d'un tarif par séance, et non par heure, en le relevant de 100%, soit de CHF 25.-- à CHF 50.-- par séance. (15 OUI, 2 NON, 6 ABSTENTIONS)
 3. L'indemnité pour les rapporteurs des commissions sera fixé à CHF 50.-- par objet traité. (15 OUI, 2 NON, 6 ABSTENTIONS)

Accepté avec 19 OUI, 1 NON et 3 ABSTENTIONS au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Annexe : Grille des indemnités du bureau pour 2021-2026 applicable dès le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi délibéré en séance du 17 juin 2021

Montpreveyres, le 21 juin 2021

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Flavio de Almeida F.
Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.



Conseil général
1081 Montpreveyres

GRILLE DES INDEMNITES POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

| Conseil général | Indemnités |
|--|---|
| Président.e du Conseil général | CHF 1'000.- fixe annuel CHF 200.- par séance |
| Secrétaire du Conseil général | CHF 1'000.- fixe annuel CHF 250.- par séance |
| Membres du bureau et des commissions | CHF 50.- par séance |
| Supplément pour les rapporteur.euse.s des commissions | CHF 50.- par objet |
| Supplément pour les présidences de la Commission de gestion et de la Commission des finances (non cumulé avec le supplément ci-dessus) | CHF 250.- fixe annuel |
| Jeton de présence des membres du Conseil | Néant |
| Votations et élections | |
| Président.e | CHF 40.- par heure |
| Scrutateur.rice.s et membres du bureau | CHF 30.- par heure |
| Autres tâches et prestations | |
| Président.e du Conseil général | CHF 40.- par heure |
| Membres du bureau | CHF 30.- par heure |
| Indemnités de déplacement hors territoire communal (véhicules individuels ou transports publics) | CHF 0.70 par km |

Adoptée en séance du 17 juin 2021

Applicable dès le 1^{er} juillet 2021

Montpreveyres, le 21 juin 2021

Martine Borgeaud
Présidente

Le Conseil général de Montpreveyres



Flavio de Almeida F.
Secrétaire